



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 14_26

Objet : Convention de gestion des huiles de cuisine usagées avec la société TRIALP

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-3-4 relatif à la compétence « autre actions liées aux déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL2024_06 du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président afin de conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction, à l'exception des conventions de groupement de commande et des délégations de maîtrise d'ouvrage ;

Une convention avec la société TRIALP avait été signée en 2022 pour la collecte des huiles de cuisine usagées pour les professionnels du territoire y compris Flaine. Cette convention étant arrivée à son échéance le 31 août 2025, il est nécessaire de signer une nouvelle convention, permettant de poursuivre ce service.

La nouvelle convention est valable pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an par tacite reconduction. La première période est du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2026. La fin de la reconduction est le 30 novembre 2028 au maximum.

Le périmètre de collecte reste inchangé à savoir les professionnels des Carroz, de Flaine et du reste du territoire.

La prestation de prospection, mise à disposition des contenants, collecte, le transvasement, la valorisation des huiles et bilan est au prix forfaitaire de 3000 € HT par an. Les factures sont établies annuellement au 31 janvier.

Considérant la nécessité de signer la convention de gestion des huiles de cuisine usagées avec la société TRIALP afin de poursuivre la prestation.

Décide :

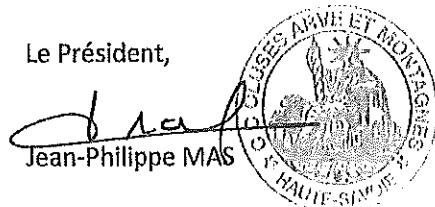
Article 1 : De signer la convention de gestion des huiles de cuisine usagées avec la société TRIALP ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 30 novembre 2028 au plus tard.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 13 janvier 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire
Télétransmis le : **15 JAN. 2026**
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : **19 JAN. 2026**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE